Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_063-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 28 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Maël GOUTTEBARGE - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Thérèse GOUGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Anne-Thérèse GOUGEON à Mme Christelle RENAUD

OBJET : 2026/0629/063 : CULTURE : FONDATION DU PATRIMOINE – CONVENTION DE SOUSCRIPTION POUR LE FINANCEMENT D'UN VITRAIL À L'ÉGLISE SAINT-PIERRE.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_063-DE

Vu l'avis de la commission vie associative et patrimoine en date du 26 mai 2026,

Considérant le projet de réalisation d'un vitrail pour l'église Saint-Pierre,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de mettre en œuvre les modalités du financement du vitrail,

Madame Guylène GAPIHAN-LORET, adjointe au Maire en charge de la vie associative et du patrimoine, informe les membres du Conseil municipal qu'un don de vitrail à l'initiative de la famille de La Roche Saint-André est prévu dans les mois à venir.

Le financement sera assuré en premier lieu par la Commune.

La Fondation du Patrimoine mettra en place et promouvra une collecte de dons destinés à financer tout ou partie de ce projet, Madame de La Roche Saint-André y contribuera afin d'assurer le financement complet du projet.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée d'établir une convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de cette souscription.

La Fondation du Patrimoine est une association créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. La Fondation du Patrimoine a pour mission spécifique de mettre en valeur le patrimoine historique français par le soutien aux travaux de restauration des monuments patrimoniaux.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- les dons, émanant de financeurs privés exclusivement, se font par chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine ou par paiement sécurisé sur le site internet de la Fondation,
- la Fondation s'engage à reverser à la ville de Melesse les sommes recueillies, nettes de frais de gestion (6 %) sur présentation des factures,
- la convention prend fin avec la réalisation des travaux,
- le plan de communication est élaboré en concertation avec la commune,
- tous les contenus de communication sont validés par la commune,
- une plaque marquant le soutien de la Fondation devra être apposée près de l'édifice,
- le site internet de la Fondation du Patrimoine informe sur les avantages, notamment fiscaux, à devenir mécène, que ce soit pour un particulier ou pour une entreprise.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident les termes de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de la souscription pour le don de vitrail,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Yves FÉREY

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET